

Ville de NYONS
N° 38 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise FERRAND LOREILLE TP a été attributaire du marché de travaux de sécurisation du cheminement piétons du Groupe Scolaire et rue de Sauve.

Le Maire de Nyons DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux avec l'entreprise FERRAND LOREILLE TP (☒ - Quartier la Bégude – 2405 rue des Caritat – 26110 CONDORCET), pour les travaux de sécurisation du cheminement piétons du Groupe Scolaire et de la rue de Sauve.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant des travaux s'élève à la somme de 56 567,00 € HT (soit une dépense totale de 67 880,40 € TTC) et sera réglée à l'avancement sous forme de situation sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 septembre 2025
Le Maire,
Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT